

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 599** Subvention (13.000 euros) à l'association Ars Longa (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ars Longa ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 13.000 euros est attribuée à l'association Ars Longa dont le siège social est situé 104 rue Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de ses activités 2013. 11226 2013\_02761

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 13.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.